

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 25 septembre 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-061

Approbation des tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 13/09/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL
Christine AURICHE	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Georges GUARDIA	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Corine BORDES	Chantal BORNAREL	
Bernard CONTON	Vincenzo ROMANO	
Marjorie POHYLSKI	Elizabeth MOLINA	
Adrien MOGLIA	Sylvain GARCIA	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	

Étaient représentés :

Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	21	Nombre de procurations :	6	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire informe l'Assemblée que :

Lors du Comité Syndical de l'UDSIS (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des P.O.) en date du 17 novembre 2022, il a été acté de réexaminer les tarifs en juin 2023 afin de définir le prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2023 pour coïncider avec l'année scolaire.

Ainsi, le prestataire (UDSIS), lors de son Débat d'Orientation Budgétaire et dans le cadre du plan de restauration des marges financières, a convenu l'augmentation du prix de vente des repas de 4% au 1^{er} septembre 2023 **afin d'absorber les augmentations des prix sur les denrées alimentaires et l'énergie** survenues au cours de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture 066-216600114-20230925-DEL2023-061-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023	.../...
--	---------

Séance du 25/09/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-061

Approbation des tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2024

.../...

L'UDSIS rappelle également que :

- les augmentations observées en 2022 sur les denrées alimentaires (+ 15%) et les dépenses énergétiques (+37%) n'ont pas été répercutées sur le prix au 1^{er} janvier 2023 ;
- sur le premier trimestre 2023, les prix de l'alimentation et de l'électricité ont progressé de (2,8%) et de (4,6%) et que cette tendance devrait persister sur les prochains mois
- qu'il a été prévu à compter du 1^{er} janvier 2023 une revalorisation d'indice de la Fonction Publique de 1,5% (charges de personnels) ce qui impactera le coût de revient du repas ;
- du 1^{er} janvier au 15 mai 2023, et conformément aux orientations budgétaires de l'UDSIS, le coût moyen des denrées alimentaires par repas s'élève à 2,28 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le prestataire (UDSIS) augmente le prix de vente des repas au 1^{er} septembre 2023 de +0,16€ sur les repas élémentaires et +0,30€ sur les repas adultes. Les repas pour les enfants de maternelle restent au même tarif.

Au vu des modalités financières présentées ci-dessus, Madame le Maire propose une révision tarifaire comme suit :

	Tarif Appliqué en Janvier 2023	Tarif Appliqué en Janvier 2024
Maternelle	4.35€	Sans changement
Majoration de 30% Maternelle suivant application du règlement intérieur	5.65 €	Sans changement
Primaire	4.35 €	4.51 €
Majoration de 30% Primaire suivant application du règlement intérieur	5.65€	5.86€
Adulte	7.60 €	7.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 19 : Mme CABRERA M., Mme AURICHE C., M. GUARDIA G., Mme BORDES C., M. CONTON B. + procuration M. LEHMANN E., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration de Mme FERNANDEZ E., M. BATLLE O. + procuration Mme FERNANDES J., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY J.M. + procuration de M. LOPEZ J., Mme BORNAREL C., M. ROMANO V., Mme MOLINA E., M. GARCIA S.

CONTRE : 5 : M. BEN ABDESLEM représenté par Mme CABRERA, M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. ROBERT L.

ABSTENTION : 3 : Mme CAZORLA A. + procuration de Mme MARTINEAU N., M. AYBAR P.

- **APPROUVE** l'évolution mesurée tarifaire du repas de restauration scolaire exposée, **applicable au 1^{er} janvier 2024**. Les nouveaux tarifs feront l'objet d'une communication auprès des usagers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,

Marie CABRERA

